



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 JUILLET 2026

----- ARRETE N° 2026-116 -----

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le lundi 13 juillet 2026 au hameau de La Galle à Uchaux, à l'occasion du repas de la Fête Nationale organisé par le Comité d'Animation Uchalien.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Comité d'Animation Uchalien en date du 07 juillet 2026 qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de la Mairie au Hameau de la Galle le lundi 13 juillet 2026 à l'occasion du repas de la fête Nationale,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette soirée le 13 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur la place de la Mairie, du lundi 13 juillet 2026 à 14h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00.

Article 2 : la circulation sera interdite à tous véhicules du lundi 13 juillet 2026 à 14h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00 sur la place de la Mairie, la rue des Ecoles, la rue du plan de la Galle et la rue de l'Eglise.

Article 3 : ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 09 juillet 2026
Monsieur le Maire

Joseph SAURA

